Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502602-20260702-D2026_07_037-DE

Commune de Saint-Christophe-des-Bois (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.
Date de convocation : 25 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 11 Votants : 12
Présents : - COQUELIN Céline - DUHEM Philippe - ESNAULT Marie-France - GAUTHIER Michaël - GROVALET Marie - GUÉRIN Yves - LE BOLLOC'H Ludovic - LEPESANT Laurence - de LOISY Olivier - PIGEON Myriam – PLANCHENAULT Stéphane
Absents excusés : MACÉ Nicole - POIRIER Pascal (pouvoir à GUÉRIN Yves) -
Absent :

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DUHEM Philippe a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,
Ouverture de la séance à 20 H 17

D2026-07-037 Etude préalable globale du bourg

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans le cadre d'une étude préalable globale du bourg afin de :

- Analyser les enjeux liés à la circulation, à la tranquilité publique et à la qualité des espaces partagés,
- Proposer des solutions adaptées en concertation avec les acteurs locaux et la municipalité,
- Préparer les phases opérationnelles futures en s'appuyant sur un diagnostic précis et des préconisations techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **Autorise** M. le Maire à effectuer les premières démarches auprès du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré et des collectivités susceptibles d'apporter leurs soutiens financiers.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Yves GUÉRIN



M. le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.